

A AND C

Société par actions simplifiée
au capital de 852.000 Euros

Siège social : 11 route de Vivelle
74330 LA BALME DE SILLINGY

R.C.S. ANNECY 978 364 156

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 MAI 2025

* * * * *

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze mai

Les associés de la société **A AND C** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des associés qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président, Monsieur Alexandre MARSOLAT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le procès-verbal des délibérations de la première assemblée du 18 avril 2025
- le rapport du Président ;
- le bulletin de souscription de Madame Emmanuelle ANTOINE, née le 26 mars 1979 à ROUEN (Seine Maritime), demeurant 23 rue Louis Chaumontel 74000 ANNECY,
- les bulletins de renonciation de Monsieur Cédric TANGUY, de Monsieur Alexandre MARSOLAT et de la société SKREIFALL,
- certificat de la BNP PARIBAS, dépositaire du versement de l'apport en numéraire de Madame Emmanuelle ANTOINE,



- le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés ;
- un exemplaire des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus ainsi que le certificat de libération des fonds visé ont été communiqués aux associés avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérification et constatation de la souscription et de la libération des QUATRE MILLE (4.000) actions nouvelles représentant la totalité de l'augmentation de capital de QUARANTE MILLE (40.000) Euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 avril 2025 ainsi que de la répartition desdites actions.
- Agrément de la nouvelle associée.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande à intervenir.

Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés du 18 avril 2025 a décidé d'augmenter le capital social de QUARANTE MILLE (40.000) Euros, pour le porter de HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros à HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (892.000) Euros, par la création de QUATRE MILLE (4.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros de nominal chacune, émises au prix de QUARANTE MILLE (40.000) Euros à libérer intégralement lors des souscriptions, par versements en espèces ou par compensation,

et après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription de Madame Emmanuelle ANTOINE,

- des bulletins de renonciation des autres associés, Monsieur Cédric TANGUY, Monsieur Alexandre MARSOLAT et la société SKREIFALL,

- du certificat du dépositaire des fonds, la BNP PARIBAS,

l'assemblée générale extraordinaire des associés constate :

1° - que les QUATRE MILLE (4.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune, émises QUARANTE MILLE (40.000) Euros, en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de QUARANTE MILLE (40.000) Euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 18 avril 2025, ont été souscrites par versement en numéraire par :

Madame Emmanuelle, Violette ANTOINE

née le 26 mars 1979 à ROUEN (Seine Maritime)

de nationalité française, résidente française au sens de la réglementation fiscale en vigueur,

demeurant 23 rue Louis Chaumontel 74000 ANNECY

2° - que la somme de QUARANTE MILLE (40.000) Euros, montant de la libération effectuée en numéraire a été versée entre les mains de la société en date du 25 avril 2025 sur le compte de la banque BNP PARIBAS Espace entrepreneurs Terre 2 Savoie sise Les Pléiades Park Nord 74370 EPAGNY METZ-TESSY, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le dépositaire le 25 avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés déclare agréer, en qualité de nouvelle associée:

Madame Emmanuelle, Violette ANTOINE

née le 26 mars 1979 à ROUEN (Seine Maritime)

de nationalité française, résidente française au sens de la réglementation fiscale en vigueur,

demeurant 23 rue Louis Chaumontel 74000 ANNECY

souscripteur de QUATRE MILLE (4.000) actions nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate :

- que les QUATRE MILLE (4.000) actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de QUARANTE MILLE (40.000) Euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2025, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont affectées à Madame Emmanuelle ANTOINE, souscripteur, qui a été agréée en qualité de nouvelle associée,



- et qu'ainsi ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

1°) Lors de la **constitution** de la société, il a été fait un apport en numéraire de la somme de **DEUX MILLE (2.000) Euros**.

2°) Lors de l'augmentation du capital en date du **11 août 2023**, il a été fait apport en nature à la société de :

- CENT (100) actions de la société LES ADRETS par Monsieur Alexandre MARSOLAT,
- et de CENT (100) actions de la société LES ADRETS par Monsieur Cédric TANGUY,

soit un total de **DEUX CENTS (200) actions**, évalué à **HUIT CENT MILLE (800.000) Euros**, à titre d'augmentation de capital.

3°) Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du **21 janvier 2025**, il a été apporté en numéraire la somme de **CINQUANTE MILLE (50.000) Euros**, par la création de **CINQ MILLE (5.000) actions** nouvelles. Le capital a été ainsi porté de **HUIT CENT DEUX MILLE (802.000) Euros** à **HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros**.

Par assemblée générale extraordinaire en date du **18 mars 2025**, les associés ont constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de **CINQUANTE MILLE (50.000) Euros** afin de le porter à **HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros**.

4°) Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du **18 avril 2025**, il a été apporté en numéraire la somme de **QUARANTE MILLE (40.000) Euros**, par la création de **QUATRE MILLE (4.000) actions** nouvelles. Le capital a été ainsi porté de **HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros** à **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (892.000) Euros**.

Par assemblée générale extraordinaire en date du **15 mai 2025**, les associés ont constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de **QUARANTE MILLE (40.000) Euros** afin de le porter **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (892.000) Euros**.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme à **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (892.000) Euros.**

Il est divisé en **QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS (89.200) actions de DIX (10) Euros**, entièrement libérées et de même catégorie, et attribuées en totalité aux associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président.

Alexandre MARSOLAT

